

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De façon assez étrange, cet article prévoit l'élargissement des missions du fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs au financement d'activités de recherche dans les domaines couverts par les politiques publiques.

Ce fonds paritaire, issu notamment d'un prélèvement sur les entreprises, est censé financer des missions liés à l'action des organisations précitées (formation des élus, conception des politiques, etc.).

Le diriger vers le financement d'activités de recherche dans les domaines couverts par les politiques publiques semble donc constituer un détournement de son objet initial.